



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Conducteur d'Opération
DIRECTION METRO - TRAMWAY**

**Travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station
Ste-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille.
Lot 2 : Second œuvre**

MARCHE N° Z17-081

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent protocole est établi

Entre

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE PROVENCE,

Établissement public de coopération intercommunal venant aux droits et obligations de la Métropole Aix Marseille Provence,

« Le Pharo » 58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, ou son représentant,

Ci-après désignée « **le Maître d'ouvrage** »,

D'une part ;

Et

LA SOCIETE TERRITOIRE

SAS au capital de 500000 €, immatriculée au R.C.S. de Marseille sous le numéro 479 016 297, située 115 Boulevard de la Millière 13011 MARSEILLE

Représentée par M. Paul MAGRANVILLE, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée : « **le Titulaire** »,

D'autre
part ;

PREAMBULE

La Métropole Aix Marseille Provence a lancé une consultation le 23 février 2017 relative aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Sainte-Marguerite Dromel du réseau de métro de Marseille.

En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 20 novembre 2014 et attribué le 1 juin 2015 au groupement ID&M INGENIERIE / ARCAN ARCHITECTURE (marché n°15/044).

Ledit marché de travaux a été alloué comme suit :

- T17-096-LOT1- Démolition –Gros œuvre EIFFAGE GENIE CIVIL
- Z17-081-LOT2- Second œuvre TERRITOIRE
- T17-097-LOT3- Electricité, courants forts, courants faibles GER'ELEC
- Z17-082-LOT4- Ascenseurs THYSSEN

Le lot 2 du marché de travaux Second œuvre a été attribué à la Société TERRITOIRE.

Le marché a été notifié le 21 septembre 2017 sous le n° Z17-081 pour un montant global et forfaitaire de 127 389 € HT, soit 152 866,80 € TTC. Les prix du présent marché ont été établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres soit le mois de mars 2017 (M0).

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'ordre de service n°1, en date du 21 septembre 2017, notifié le 07 novembre 2017 a fixé la date de démarrage du délai d'exécution du marché au 14/11/2017 avec une fin pour le 14/07/2018 comprenant une période de préparation de 2 mois.

Par ordre de service n°2 en date du 22/05/2018 notifié le 26 juin 2018, une prolongation de délai de 30 jours a été accordée à l'entreprise avec une fin programmée pour le 13/08/2018.

L'historique du calendrier de l'achèvement du LOT 2 est le suivant :

- 13.11.18 : Date retenue pour l'achèvement travaux et convocation OPR lot 2
- 04.12.18 : Date retenue pour levées des réserves lot 2
- 10.10.18 : Repliement des installations de chantier par TERRITOIRE
- 13.03.19 : Envoi à RTM des fiches d'inventaires et PV de remises d'installations des 4 lots
- 26.03.19 : Réception travaux des 4 lots entreprises par IDM/DMET (levée des réserves attendue pour le 28.03.19)
- 26.03.19 : Sous-commission de sécurité
- 28.03.19 : Commission plénière de sécurité
- 30.03.19 : proposition DMET à DGMOB d'une ouverture au public le 30.03.19
- 03.03.05 : envoi par DGAMOB des OS de transfert à RTM

La société TERRITOIRE a présenté au maître d'œuvre en date du 20.02.19 un mémoire en réclamation pour un montant de travaux supplémentaires de 25 655,10 € HT, par ailleurs confirmé au projet de décompte final.

Sur le mémoire en réclamation de la société TERRITOIRE

Principe de la transaction

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la société TERRITOIRE acceptent de régler définitivement le différend portant sur la réclamation pour travaux supplémentaires relative au marché n°Z17-081 relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Ste Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille lot 2 : Second œuvre.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA TRANSACTION

Les prétentions émises par la société TERRITOIRE auprès du Maître d'ouvrage ont été les suivantes :

POSTES DE RECLAMATION	MONTANTS EUROS €HT
1 - TS 1 à 10 divers travaux supplémentaires	21 673,50
2 - TS11 - Remplacement béquille sur porte EAS	468,00
3 - TS12 Fourniture et pose 2 feux clignotants à la demande du CT	1 440,00
4 - TS13 Déplacement PAF et saignée	2 073,60
5 - Cartes mémoires rideaux métalliques remplacées (sans plus-value)	0
6 - Décalage planning (sans plus-value)	0
TOTAL HT	25 655,10

La réclamation objet du présent protocole a fait l'objet de six principaux chefs de demandes indemnitaires ci-dessous détaillés comme suit :

1 - Discussion autour des divers travaux supplémentaires demandés par MOE / MOA (poste 1)

Ce chef de demande indemnitaire est évalué à **21 673,50 € HT** par la société TERRITOIRE et selon la décomposition suivante :

Prix	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total	Avancement 02/18	Total HT
TS1	PAF PMR						
	Location camion grue et livraison PAF PMR à Dromel	U	1,00	800,00 €			800,00 €
	Location camion grue et livraison PAF PMR à La Rose	U	1,00	800,00 €			800,00 €
TS2	EAS NORD ET SUD						
	Mise en place casquette acier avec joue et structure						
	2 Tôles alu blanc	U	2,00	120,00 €			240,00 €
	Découpe et pliage en atelier	H	3,00	48,00 €			144,00 €
	Soudure tube acier pour support habillage/pose habillage haut/découpe et adaptation de la joue sur place/travail en hauteur avec échafaudage 2 personnes/approvisionnement	H	32,00	48,00 €			1 536,00 €
TS3	EAS NORD ET SUD						
	Dépose socle acier au sol et plot béton	U	2,00	350,00 €			700,00 €
	Remplissage béton au pied de la porte EAS Nord	U	1,00	250,00 €			250,00 €
	Mise en place joint de dilatation entre béton et carrelage	U	2,00	145,00 €			290,00 €
TS4	PAF PMR						
	Attente 1 nuit 6h 3personnes Problème de communication interne - Les gardiens ne nous ont pas laissé travailler de la nuit - Voir avec le surveillant la nuit du 3 au 4/12	H	18,00	96,00 €			1 728,00 €
TS5	Cellule et carte mémoire						
	Installation des 4 capteurs pour la détection des rideaux métalliques positions haute et basse, ainsi que le câblage. Mise en place de 2 cartes mémoire pour la gestion à distance des différentes commandes et raccordement électrique	U	2,00	2 300,00 €			4 600,00 €
TS6	Plus value fond plafond entre le placo et la résille	m²	85,50	41,00 €			3 505,50 €
TS7	EAS NORD ET SUD						
	Cloison intérieures tôle âme pleine R+1	m²	10,00	240,00 €			2 400,00 €
TS8	PAF PMR						
	Modification PAF ouverture	U	1,00	800,00 €			800,00 €
	Mise en place de 2 panneaux affichage	U	2,00	200,00 €			400,00 €
TS9	Cellules rideaux métalliques						
	Mise en place de cellules intérieures et extérieures des 2 rideaux métalliques pour la détection des personnes - Essais, réglage et vérification						
	Cellule de sécurité	U	4,00	625,00 €			2 500,00 €
TS10	EAS NORD ET SUD						
	Habillage linteau porte EAS ascenseur	U	2,00	240,00 €			480,00 €
	Habillage placo canelures coupe feu	U	2,00	250,00 €			500,00 €
	TOTAL HT						21 673,50 €
	TVA					20,00%	4 334,70 €
	TOTAL TTC						26 008,20 €

Sur proposition de l'analyse de la Maitrise d'œuvre :

- TS1 : poste non prévu au marché de base – Cette demande a été justifiée par le maitre d'œuvre et la nécessité de la location d'un camion grue pour la livraison du PAF.
⇒ La réclamation est acceptée pour un montant de **800 € HT**
- TS2 : réalisé à la demande du maitre d'œuvre
⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de : **1920 € HT**
- TS3 : réalisé à la demande du maitre d'œuvre
⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de : **1240 € HT**
- TS4 : intervention suspendue à la demande du maître d'ouvrage. Celle-ci devait se faire de nuit hors exploitation du métro et l'exploitant n'a pas honorer le rendez-vous. L'entreprise a dû repartir.
⇒ La réclamation est acceptée pour un montant de **1728 € HT**
- TS5 : poste non prévu au marché de base – réalisé à la demande du maitre d'œuvre pour la gestion de la GTI demandée par la maitrise d'ouvrage
⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de : **4600 € HT**
- TS6 : réalisé à la demande du bureau de contrôle en remplacement des dalles pleines 600 x 600 pour des raisons de sécurité incendie dans le plenum et conformité de l'installation.
⇒ La mise en conformité suite à des remarques du contrôleur technique est à charge de l'entreprise. La réclamation est refusée
- TS7 : Complément cloison CF2H au-dessus de la baie vitrée accès pompiers par l'extérieur jusqu'au plafond CF demandé par le contrôleur technique pour conformité installation

Protocole transactionnel relatif au marché de travaux n° Z17-081

- TS11 : cette prestation a été réalisée à la demande des pompiers et du contrôleur technique afin de rendre conforme le type de serrure.
⇒ La réclamation est refusée

Conclusion :

Il ressort que le maître d'ouvrage a donc refusé de verser une indemnité pour le **poste 2**

3 - Discussion autour Fourniture et pose 2 feux clignotants (poste 3)

Ce chef de demande indemnitaire est évalué à **1 440 €HT** par la société TERRITOIRE et selon la décomposition suivante :

N° Article	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Total HT
	RIDEAU METALLIQUE				
TS12	Fourniture et pose de 2 feux clignotants en plus des 2 existants à la demande du controleur technique	U	2	720,00 €	1 440,00 €
Total HT					1 440,00 €
Total HT				TVA 20 %	Total TTC
1 440,00 €				288,00 €	1 728,00 €

Sur proposition de l'analyse de la Maitrise d'œuvre :

- TS12 : cette prestation a été réalisée à la demande du contrôleur technique pour respect de conformité de l'installation.
⇒ La réclamation est refusée car conformément au CCAP, les demandes d'un contrôleur technique pour rendre conforme une installation doivent être prises en charge par l'entreprise.

+

Conclusion :

Il ressort que le maître d'ouvrage n'accepte aucune indemnité pour le **poste 3**

4 - Discussion autour du déplacement PAF et saignées (poste 4)

Ce chef de demande indemnitare est évalué à **2 073,60 € HT** par la société TERRITOIRE et selon la décomposition suivante :

N° Article	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Total H.T
TS 13	Dépose et repose plus saignées une nuit 7H trois personnes	H	21	96,00 €	2073,60 €HT

TOTAL HT	2 073,60 €
TVA 20%	414,72 €
TOTAL TTC	2 488,32 €

Sur proposition de l'analyse de la Maitrise d'œuvre et vérification des prix :

- TS13 : Déplacement du PAF PMR pour réaliser les saignées dans le dallage vers le caniveau technique central – réalisé à la demande de la maitrise d'ouvrage
- Après vérification des temps passés et prix, correction du calcul (21H X 96€ = 2016€ HT)

⇒ La réclamation est acceptée pour le montant de : **2 016,00 €HT**

Conclusion :

Il ressort que le maître d'ouvrage sur le fondement des vérifications faites par le maître d'œuvre a considéré qu'il était équitable de retenir le TS13, et accepte de verser une indemnité pour le **poste 4** d'un montant de **2 016,00 € HT**.

5 - Discussion autour du remplacement des cartes mémoires rideaux métalliques (poste 5)

Ce chef ne fait l'objet d'aucune demande indemnitare par la société TERRITOIRE

6 - Discussion autour du décalage du planning (poste 6)

Ce chef ne fait l'objet d'aucune demande indemnitare par la société TERRITOIRE

6 – Conclusion de la discussion

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le maître d'ouvrage et la société TERRITOIRE acceptent de régler le différend relatif au marché n°Z17-081 relatif aux travaux de mise en accessibilité aux PMR de la station Ste Marguerite-Dromel du réseau de métro de Marseille lot 2 : Second œuvre, au moyen du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société TERRITOIRE de la rémunération complémentaire décomposée comme suit :

Poste 1 : Divers travaux supplémentaires demandés par MOE / MOA	: 12468,00 €HT
Poste 2 : remplacement béquille sur porte EAS	: aucune indemnité
Poste 3 : Fourniture et pose 2 feux clignotants	: aucune indemnité
Poste 4 : Déplacement PAF et saignée	: 2 016,00 € HT
Poste 5 : Remplacement des cartes mémoires rideaux métalliques	: aucune indemnité
Poste 6 : Décalage du planning	: aucune indemnité
Soit un montant total de 14484,00 € HT.	

Soit un montant à régler de

TOTAL HT	14 484,00 €
TVA	2 896,80 €
TOTAL TTC	17 380,80 €
RETENUE DE GARANTIE 5%	869,04 €
TOTAL TTC A REGLER	16 511,76 €

Ce montant constitue une indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

En cet état, les parties signataires du présent protocole, soucieuses de trouver une solution équitable, ont convenu de mettre fin à ce différend dans le cadre du présent protocole transactionnel.

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Métropole d'Aix-Marseille Provence pourra indemniser le Titulaire, des prestations effectuées par lui, pour le compte de la collectivité dans le cadre du marché de travaux N°Z17-081 portant sur le lot 2 des travaux de mise en accessibilité de la station de métro Ste Marguerite Dromel.

Article 2 : Concessions réciproques des parties

2.1 – Concessions consenties par le Titulaire

En contrepartie des engagements pris par la Métropole à l'article 2.2 du présent protocole, le Titulaire :

- s'estime intégralement rémunéré et en tant que de besoin indemnisé de toutes les prestations découlant de l'exécution du marché N°Z17/081.

Protocole transactionnel relatif au marché de travaux n° Z17-081

- renonce à toutes réclamations, instances et actions ultérieures, sur quelque fondement juridique que ce soit, à l'encontre de la Métropole, pour les faits mentionnés dans la transaction ;
- consent à garantir la Métropole contre tout recours éventuel intenté par un sous-traitant à l'encontre de la Métropole et relatifs aux faits mentionnés dans la transaction ;

2.2 – Concessions consenties par la Métropole

En contrepartie des engagements pris par le Titulaire à l'article 2.1 du présent protocole, la Métropole Aix-Marseille Provence :

- **Reconnaît** l'existence d'une indemnité transactionnelle pour la société TERRITOIRE dont le montant s'élève après retenue de garantie de 5% à la somme de :

16511,76 € TTC pour solde de tout compte et exclusif de tout autre versement

Article 3 : Modalités de règlement

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole à l'article 2.2 sera versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif.

A défaut les intérêts moratoires recommenceront à courir dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le montant de **16511,76 euros TTC** sera versé à la suite de la notification du présent protocole sur présentation d'une facture à l'en-tête du Titulaire dûment adressées à la Métropole.

Article 4 : Recours contentieux contre la transaction

En cas de recours dirigé contre la Transaction, les parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier le caractère fondé ou non du recours et d'envisager les conséquences de ce recours sur la Transaction.

La survenance d'une telle occurrence n'ouvrira pas droit pour le Titulaire à une indemnisation supplémentaire au montant définitif indiqué à l'article 3 de la présente transaction.

Article 5 : Indivisibilité des clauses

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses de la Transaction ont un caractère indivisible.

Il est convenu entre les signataires que le présent protocole transactionnel est conclu d'un commun accord entre les parties, par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même Code, ledit accord transactionnel a autorité de la chose jugée, et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché n° Z17-081

Le titulaire fera son affaire du règlement de la quote-part due à ses sous-traitants au titre des montants réclamés. La responsabilité de la Métropole ne saurait être engagée quant au règlement de ces sommes.

Article 6 : Pièces annexes

Sont annexées à la transaction comme en faisant intégralement partie, les documents suivants :

- Annexe 1 : Décomposition forfaitaire de l'indemnité transactionnelle ;
- Annexe 2 : RIB IBAN

Fait en quatre exemplaires originaux à, le

POUR la société TERRITOIRE

Paul MAGRANVILLE

POUR LA METROPOLE
D'AIX-MARSEILLE PROVENCE
La Présidente ou son représentant
(Signature et cachet)

Martine VASSAL

ANNEXE 1 DECOMPOSITION FORFAITAIRE DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

POSTES DE RECLAMATION	MONTANTS EUROS €HT
1 - TS 1 à 10 Montant total	12468,00
2 - TS11 - Remplacement béquille sur porte EAS	0
3 - TS12 Fourniture et pose 2 feux clignotants à la demande du CT	0
4 - TS13 Déplacement PAF et saignée	2 016,00
5 - Cartes mémoires rideaux métalliques remplacées (sans plus-value)	0
6 - Décalage planning (sans plus-value)	0
TOTAL HT	14484,00
Montant TVA 20%	2896,80
TOTAL TTC	17380,80
RETENUE DE GARANTIE 5%	869,04
TOTAL TTC A REGLER	16511,76

ANNEXE 2 - RIB IBAN

Relevé d'Identité Bancaire

 **CAISSE D'ÉPARGNE**
PROVENCE-ALPES-CORSE

Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale

11315	00001	08007710920	55
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

CAISSE D'ÉPARGNE PROVENCE ALPES CORSE	BIC CEPAFRPP131
---------------------------------------	--------------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1131	5000	0108	0077	1092	055
------	------	------	------	------	------	-----

Intitulé du compte

TERRITOIRE

QUARTIER DE SAINT MENET
116 BOULEVARD DE LA MILLIERE
13011 MARSEILLE